

## **Influence Du Statut De La Femme Sur L'enregistrement A L'etat Civil Des Enfants De Moins De 5 Ans Au Cameroun**

*Simo Sepewou Henri,  
Pr. Honoré Mimche,  
Dr. Hamidou Kone,*

Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD), Cameroun

[Doi:10.19044/esj.2022.v18n11p269](https://doi.org/10.19044/esj.2022.v18n11p269)

Submitted: 17 May 2021

Accepted: 21 January 2022

Published: 31 March 2022

Copyright 2022 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

*Cite As:*

Henri S.S., Mimche H., & Kone H., (2022). *Influence Du Statut De La Femme Sur L'enregistrement A L'etat Civil Des Enfants De Moins De 5 Ans Au Cameroun* European Scientific Journal, ESJ, 18 (11), 269.

<https://doi.org/10.19044/esj.2022.v18n11p269>

### **Résumé**

Avoir légalement un nom, une identité, être enregistré à sa naissance est un droit dont doit bénéficier tout enfant. Ce principe est énoncé dans divers instruments des droits de l'homme, notamment la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (articles 7 et 8) et la Charte Africaine des droits de l'enfant. Malheureusement, malgré les initiatives prises au niveau national et international ces dernières années, plus de 33% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à l'état civil au Cameroun (INS, 2015). Par ailleurs, au Cameroun, bien que la femme ait un rôle primordial dans la prise en charge des enfants et leur accès aux services sociaux de base, malgré qu'elle soit plus proche d'eux que son partenaire, la littérature mettant en lien le statut de celle-ci et l'enregistrement à l'état civil des naissances reste peu reluisante.

Cette étude veut contribuer à une meilleure connaissance des mécanismes par lesquels le statut de la femme pourrait influencer sur l'enregistrement des enfants de moins de 5 ans à l'état civil. Pour y parvenir, les analyses à la fois bivariée, multivariée descriptive et explicative ont été faites en utilisant les données de l'EDS-MICS réalisée au Cameroun en 2011.

Les résultats montrent que le statut de la femme influence directement et positivement l'enregistrement des naissances à l'état civil, ou indirectement à travers l'âge de l'enfant, son lien de parenté avec le chef de ménage et le lieu

d'accouchement. Cette influence dépend du niveau de vie du ménage qui lui-même dépend de la région et du milieu de résidence. Les enfants enregistrés à l'état civil sont des enfants nés à l'hôpital, dont les mères résident en zone urbaine, dans les régions des haut-plateaux, du sud-forestier ou de Yaoundé-Douala. Ils sont nés des mères de statut élevé ou moyen et vivent dans des ménages de niveau de vie riche ou moyen. .

Au regard des résultats, il est important de mettre sur pied au Cameroun, plus de programmes visant l'amélioration des conditions des femmes, en leur garantissant un meilleur statut qui sans doute permettra d'augmenter la proportion de celles qui enregistrent leurs naissances à l'état civil. Cette action doit se faire en ciblant les femmes rurales de statut faible, qui vivent dans les ménages pauvres et qui n'accouchent pas à l'hôpital. Il serait tout aussi important de privilégier celles qui résident dans les régions du septentrion.

---

**Mots clés :** Enregistrement ; État Civil ; Statut De La Femme

## **Influence Of The Status Of Women On The Civil Registration Of Children Under 5 In Cameroon**

*Simo Sepewou Henri,  
Pr. Honoré Mimche,  
Dr. Hamidou Kone,*

Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD), Cameroun

---

### **Abstract**

Having a legal name, an identity, being registered at birth is a right that every child must enjoy. This principle is stated in various human rights instruments, notably the International Convention on the Rights of the Child (Articles 7 and 8) and the African Charter on the Rights of the Child. Unfortunately, despite initiatives taken at the national and international level in recent years, more than 33% of children under 5 are not registered in Cameroon's civil status (INS, 2015). In addition, in Cameroon, although women have a key role in the care of children and their access to basic social services, despite being closer to them than their partner, the literature linking the status of the latter and the registration of births in civil status remains bleak.

This study aims to contribute to a better understanding of the mechanisms by which the status of women could influence the registration of children under 5 years old in the civil registry. To achieve this, both bivariate,

descriptive and explanatory multivariate analyzes were carried out using data from the DHS-MICS carried out in Cameroon in 2011.

The results show that the status of the woman directly and positively influences the registration of births in the civil status, or indirectly through the age of the child, its relationship with the head of household and the place of residence. Child birth. This influence depends on the standard of living of the household which itself depends on the region and the place of residence. Children registered in the civil registry are children born in hospitals, whose mothers live in urban areas, in the highlands, southern forest regions or Yaoundé-Douala. They are born to mothers of high or middle status and live in households of rich or middle standard of living.

In view of the results, it is important to set up in Cameroon, more programs aimed at improving the conditions of women, by guaranteeing them a better status which will undoubtedly make it possible to increase the proportion of those who register their births in the first place marital status. This should be done by targeting low-status rural women who live in poor households and who do not give birth in hospitals. It would be equally important to favor those who reside in the northern regions.

---

**Keywords:** Recording, Civil Status, Status Of Women

L'enregistrement des naissances est le fait d'inscrire dans un registre d'état civil de façon continue, permanente et universelle les naissances et leurs caractéristiques, conformément aux prescriptions juridiques nationales en vigueur (APF, 2015). Tel qu'inscrit dans la Convention Internationale des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, chaque enfant a le droit à un nom et d'acquérir une nationalité afin de lui permettre d'accéder aux services de l'éducation, de la santé, ou même d'établir plus tard des actes officiels tels que la carte nationale d'identité, l'acte de mariage, le permis de conduire ou même le passeport. Même pour mener une bonne gouvernance, une bonne politique économique et sociale dans un pays, il est nécessaire que toutes les naissances soient enregistrées (NFOUME ELLA, 2009).

Au regard de l'importance accordée à l'enregistrement des naissances, des mesures ont été prises au niveau international et Africain pour améliorer le système de fonctionnement de l'état civil dans chaque pays et donc dans une certaine mesure, de garantir un enregistrement universel des naissances. Au niveau international, 192 pays parmi lesquels le Cameroun, ont ratifié à la convention de 1989 des Nations Unies dont l'article 7 stipule que « *l'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance et a dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité (...)* » (BENNOUNA 1989, p.434). Au niveau africain, le Centre Africain de Statistique (CAS), la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Banque Africaine de Développement

(BAD) et la Commission de l'Union Africaine (CUA), ont organisé en 2010, en 2012, en 2015 et en 2017, des conférences des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil<sup>1</sup>. Ces conférences ont permis de susciter l'engagement politique des pouvoirs publics nationaux et de tous les acteurs de l'enregistrement des faits d'état civil, et ont conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des Faits d'Etat Civil et de l'Etablissement des Statistiques de l'Etat Civil en Afrique (APAI-CRVS) lancé en 2011 à Addis-Abeba.

En dépit de toutes ces initiatives, force est de constater que l'enregistrement des naissances à l'état civil demeure une préoccupation en Afrique et particulièrement au Cameroun. En effet, Parmi les enfants dont les naissances n'ont jamais été enregistrées dans le monde, l'Afrique Subsaharienne abrite à elle seule 37% (UNICEF, 2013). Au Cameroun, les données de l'enquête MICS (2014) ont révélé qu'en 2014, la proportion d'enfants de moins de cinq ans enregistrée à l'état civil était de 66% (INS, 2015). Autrement dit, 34 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à l'état civil au Cameroun en 2014 selon l'INS.

La revue de la littérature témoigne de l'existence d'une multiplicité de travaux en rapport avec l'enregistrement des enfants à l'état civil : MILLER(2004) ; PLAN(2009) ; POATY et MOKONDZHY(2009) ; UNICEF (2002) UNICEF (2013) ; MIMCHE et AGBEVIADÉ DJOKE (2012) ; APF (2015). Ces travaux ont contribué à travers des approches quantitative et qualitative, à la détermination des facteurs, à l'amélioration des connaissances et à la perception de l'enregistrement des enfants à l'état civil, en mettant l'accent sur les dysfonctionnements des systèmes d'état civil et les disparités régionales en matière d'enregistrement des naissances.

Cependant, le statut de la femme n'est pas souvent pris en compte dans les études sur l'enregistrement des naissances à l'état civil. Dans la plupart des sociétés africaines et particulièrement au Cameroun, les femmes sont confrontées à des contraintes économiques et culturelles, à des inégalités, des rapports de pouvoirs au sein du couple et dans certains contextes au sein de la société, qui peuvent ne pas favoriser leur accès aux services d'état civil pour l'enregistrement des naissances.

Pourtant, comme il apparaît clairement dans l'organisation sociale africaine et camerounaise en particulier, la répartition des rôles dans le ménage fait que la femme soit plus proche des enfants que son partenaire. Cette position de la femme dans le ménage augmente ses responsabilités quant à l'enregistrement des enfants et sa condition est un indicateur crucial et précis

---

<sup>1</sup> Ces conférences des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil ont été organisées respectivement à Addis-Abeba (Ethiopie) en août 2010, à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2012, à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en février 2015 et à Nouakchott (Mauritanie) en décembre 2017.

de leur situation dans le monde et de ce que l'avenir leur réserve (UNICEF, 2006). En effet, selon que la femme ait un statut faible, moyen ou élevé, elle peut plus aisément ou non s'investir dans la prise en charge de sa descendance et lui garantir un plein épanouissement en l'enregistrant à l'état civil. De ce fait, on peut émettre l'hypothèse que statut de la femme aurait un lien avec l'enregistrement à l'état civil des naissances des enfants. Mais dans quel sens et sous l'effet de quelles variables clés ? Autrement dit, quelle est l'influence du statut de la femme sur l'enregistrement des enfants de moins de cinq ans à l'état civil au Cameroun ? Cette question qui mérite d'être creusée et approfondie fera l'objet du présent travail.

Après avoir présenté quelques éléments du contexte de l'étude et de la revue de la littérature, les aspects méthodologiques seront présentés, suivis des résultats des analyses et les discussions.

## **I. CONTEXTE DE L'ETUDE**

### **I.1 Situation sociale de la femme au Cameroun**

La condition féminine est problématique dans toute l'Afrique où les violences faites aux femmes sont fréquentes. Au Cameroun particulièrement, les femmes sont surtout victimes de violences familiales, de mariages précoces et d'inégalités économiques ou juridiques (CAZABAT, 2015).

La politique par exemple reste un domaine presque exclusivement réservé aux hommes, car une bonne proportion de femmes, sans être exclues, ne participent pas à la vie politique. En 2018 par exemple, seulement 48% des femmes étaient inscrites dans les scrutins (BUCREP, 2020). Malgré qu'elles soient plus nombreuses, elles sont représentées par une minorité au niveau des hautes sphères de décision. Pour le mandat 2020-2025, les femmes représentent 33,8% (61/180) des députés à l'Assemblée Nationale (BUCREP, 2020).

Pourtant, des mesures ont été prises au niveau national et international pour consacrer l'égalité de sexes. D'ailleurs, tous ces instruments juridiques internationaux (déclaration universelle des droits de l'homme, convention de l'Organisation Internationale du Travail, Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), etc. ), régionaux et sous régionaux (Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Déclaration des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes etc.) constituent le socle sur lequel repose l'arsenal juridique du Cameroun en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Le Statut Général de la Fonction Publique camerounaise garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.).

Il existe au Cameroun, un Ministère de la Promotion de la Femme *et de la Famille (MINPROFF)* qui en collaboration avec l'ONU femme, forme les magistrats à appliquer la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) dans les tribunaux nationaux et les cours de justice coutumière. Il existe aussi des organisations de grande qualité dont le travail participe activement à l'amélioration de la condition féminine au Cameroun. C'est notamment le cas de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), qui fournit une assistance juridique gratuite aux femmes victimes de violences, ou du Centre International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) et l'Association Franco-camerounaise Macina (AFM) qui luttent activement contre la traite des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle.

Ainsi, des efforts sont consentis à plusieurs niveaux pour que la femme ne soit pas mise à l'écart ou même défavorisée en matière d'éducation, de sécurité, d'emploi et d'accès aux services sociaux tel que l'état civil. Cependant, l'enregistrement des naissances dépend aussi du fonctionnement du système d'état civil. Il est donc important pour la suite, de présenter le système d'état civil dans le contexte Camerounais.

## **I.2 Système d'état civil au Cameroun**

De toutes les sources de données sur la population au Cameroun, l'état civil est la plus ancienne. Il constitue la seule source qui permet d'obtenir de façon continue des données sur le mouvement naturel de la population (LIBITE, 2009). Le système d'état civil camerounais est régi par l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'Etat des personnes physiques, complétée par le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011.

Depuis 2011, les données d'état civil sont enregistrées dans les centres principaux d'état civil créés auprès de chaque communauté urbaine, commune, mission diplomatique ou poste consulaire du Cameroun et dans les centres secondaires créés par le ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées, sur proposition motivée du préfet territorialement compétent, lorsque la densité de la population ou des difficultés de communication le justifient, dans le ressort de certaines communes.

En 2015, on dénombrait sur l'ensemble du territoire national 2284 centres secondaires d'état civil, avec 374 centres principaux ((MINATD, 2015). Malgré les 2658 centres d'état civil créés sur l'ensemble du territoire national, seulement 66% des enfants sont enregistrés à l'état civil selon les résultats de MICS 2014. Du point de vue de l'offre, il se pourrait que ces centres pour des problèmes de quantité (nombre de centres) et/ou de qualité

(fonctionnement, qualité des services) ne parviennent pas à répondre à la demande.

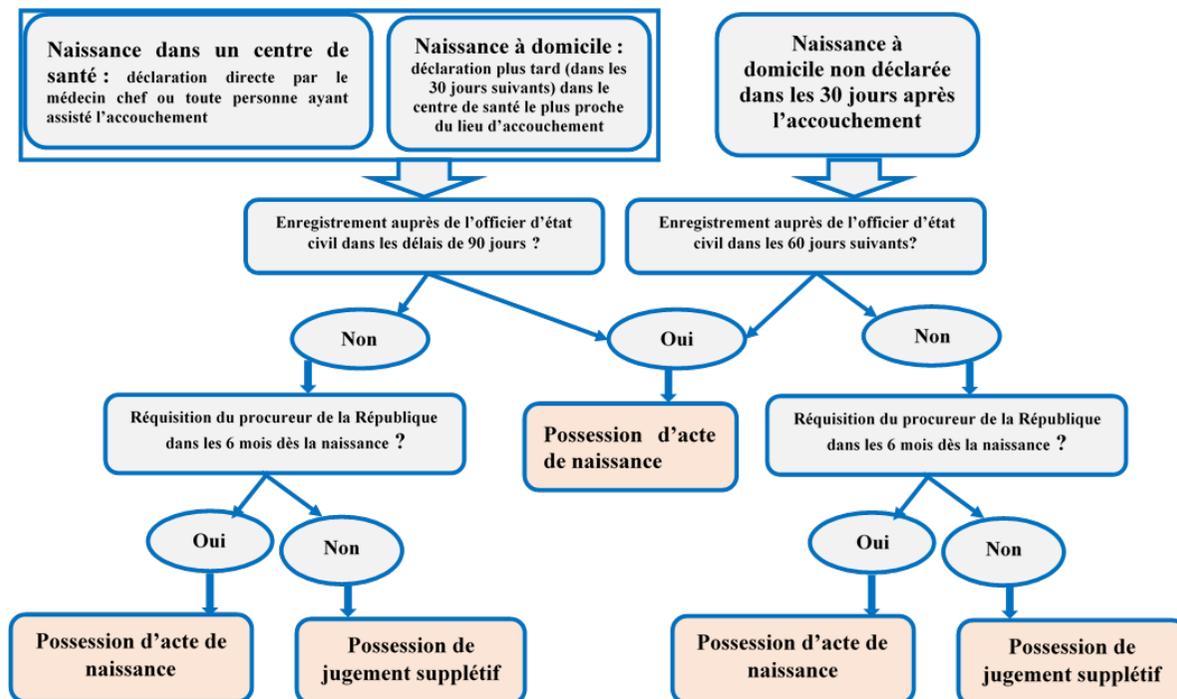
Au Cameroun, les acteurs intervenant dans l'enregistrement des naissances sont le Ministère de l'Administration Territoriale, (MINAT), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), et le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) Créé par le Décret n°2013/031 du 13 février 2013. L'Institut National de la Statistique (INS) et le BUCREP collectent, compilent et publient régulièrement les résultats des données sur les déclarations des naissances à l'état civil.

Les procédures d'enregistrement varient selon qu'il s'agisse d'un cas d'enregistrement normal ou d'un cas d'enregistrement tardif.

Selon l'article 31 de la loi du 6 mai 2011, lorsque l'enfant est né dans un établissement hospitalier, le chef dudit établissement ou à défaut, le médecin ou toute personne qui a assisté la mère, est tenu de déclarer la naissance de l'enfant dans les trente jours suivant l'accouchement. Les naissances qui n'ont pas eu lieu dans un centre hospitalier doivent immédiatement être signalées à la maternité du centre de santé le plus proche afin qu'elles soient constatées et les déclarations des naissances soient délivrées aussi. Même si l'accouchement a lieu à domicile, les parents disposent de trente jours pour déclarer la naissance dans le centre de santé le plus proche. Passée cette date, ils ont soixante jours supplémentaires pour enregistrer la naissance dans le centre d'état civil le plus proche du lieu de naissance. Après les quatre-vingt-dix jours passés sans que la naissance ne soit déclarée ni enregistrée, l'enfant n'est pas condamné à rester sans document d'identification (sans acte de naissance). cependant, l'enregistrement d'une telle naissance doit suivre une autre procédure : Celle d'un enregistrement tardif.

Si la naissance d'un enfant n'a pas été déclarée dans les délais de quatre-vingt-dix jours, elle peut encore être enregistrée sur réquisition du procureur de la République saisi dans les six mois suivant la naissance (article 32 de la loi du 6 mai 2011). Selon l'article 23 de la même loi, lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai de six mois, elle ne peut être enregistrée par l'officier d'état civil qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal compétent.

Les procédures d'enregistrement des enfants nés au Cameroun peuvent être résumées comme suit :



Source : SIMO SEPEWOU Henri, inspiré de la loi du 6 mai 2011

## II. REVUE DE LA LITTERATURE

Les études sur l'enregistrement à l'état civil des naissances ont été abordées suivant trois grandes approches, l'approche basée sur l'offre des services d'état civil, l'approche basée sur la demande des services d'état civil et l'approche genre.

### II.1 Approche basée sur l'offre des services d'état civil

Cette approche repose sur l'hypothèse selon laquelle l'enregistrement des faits d'état civil notamment des naissances, dépend de la disponibilité des services d'état civil qu'offrent les pouvoirs publics. Cette disponibilité des services dépend de la volonté politique des autorités qui doivent souvent consacrer une partie de leur maigre budget à la création d'un service d'état civil, dont les avantages ne sont pas immédiatement perçus (DUMONT, 2015). Un bon système d'état civil repose donc sur une bonne législation et « nécessite des structures administratives suffisantes, une bonne organisation et une forte volonté politique » (GERENNE et ZOUNOU, 1995). Selon l'UNICEF (2002), les pays dans lesquels la proportion d'enregistrement des faits d'état civil est le plus faible sont aussi ceux -là où, on ne compte pas suffisamment de centres d'état civil équipés en registres et formulaires, dotés d'un nombre suffisant de personnel qualifié et disposé à servir la population.

Dans une analyse sur le processus d'enregistrement des naissances au Congo, MIMCHE (2009) montrait que la couverture géographique de l'offre des services de l'état civil est une preuve des difficultés que rencontrent les populations pour atteindre le centre le plus rapproché de leur résidence.

L'approche basée sur l'offre privilégie donc la disponibilité des services et explique l'enregistrement des naissances à l'état civil non seulement par les lois et procédures d'enregistrement (législation) mais aussi par l'accessibilité et la qualité des services rendus. Cependant, elle ne prend pas en compte le comportement des individus qui sont censés bénéficier de ces services. Pourtant, même à supposer que les services d'état civil soient offerts en quantité et en qualité, les caractéristiques socioculturelles, économiques ou même sociodémographiques des populations peuvent différencier leurs comportements quant à l'utilisation de ces services. Ainsi, l'enregistrement des faits d'état civil dont les naissances ne peut être étudié sans se pencher sur la demande ou le comportement des populations vis-à-vis des services d'état civil.

## **II.2 Approche basée sur la demande des services d'état civil**

Cette approche explique l'enregistrement des enfants dès la naissance à l'état civil par les comportements des individus. Ces comportements peuvent s'observer aux plans culturel, économique, sociodémographique.

**Au plan culturel** : la variation des comportements entre groupes de populations en matière de demande des services d'état civil serait le résultat des différences culturelles qui les opposent. D'après l'UNICEF (2002, p16), « *même un système d'état civil bien établi, appuyé par une législation adéquate, peut se heurter à des problèmes lorsqu'il n'a pas été tenu compte de la culture et des réalités locales* ».

Dans les études, les variables culturelles les plus utilisées sont l'ignorance, la perception de l'importance de l'état civil, le niveau d'instruction, l'ethnie et la religion des parents

**Au plan économique** : la demande des services d'état civil dépend des conditions économiques dans lesquelles évoluent les populations. Cette approche s'intéresse à la capacité financière des individus à accéder aux services d'état civil. Elle s'appuie aussi sur la théorie du choix rationnel de HUDSON (2002), selon laquelle le comportement de l'individu peut être modélisé au moyen du postulat d'optimisation du rapport bénéfices/coûts. En effet, les individus sont souvent motivés par les bénéfices qu'attirent l'enregistrement de l'enfant, soit l'héritage, l'éducation, le voyage etc. Indépendamment de la loi qui les oblige, ces motivations sont les raisons qui les contraignent souvent à enregistrer les enfants dès la naissance.

Les variables économiques qui sont utilisées dans les travaux antérieurs pour expliquer l'enregistrement des naissances à l'état civil sont le niveau de vie des ménages et l'activité économique des parents

**Au plan sociodémographique :** selon l'UNICEF (2013), les comportements en matière de demande des services d'état civil sont liés aux caractéristiques sociodémographiques des parents de l'enfant (âge du déclarant et sexe du déclarant) et celles de l'enfant lui-même (lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage).

En plus des variables sus-citées, des variables résidentielles telles que le milieu et la région de résidence sont aussi utilisées pour expliquer l'enregistrement à l'état civil des naissances. En outre, le lieu d'accouchement fait aussi partie des variables les plus utilisées. En effet, dans les pays où l'enregistrement de la naissance commence par la déclaration du médecin qui approuve que l'accouchement a eu lieu dans un centre de santé, le lieu d'accouchement peut être considéré comme un facilitateur dans ce sens où la mère peut facilement enchaîner la procédure d'enregistrement. Dans ces conditions, il est plus probable pour un enfant né à l'hôpital que pour un enfant né à domicile d'être enregistré à l'état civil. Dans la ville d'Abidjan (en Côte d'Ivoire) en 2006, 95,8% des naissances qui ont eu lieu à l'hôpital ont été déclarées contre seulement 1,1% des naissances qui ont eu lieu à domicile (BAKAYOKO, 2007).

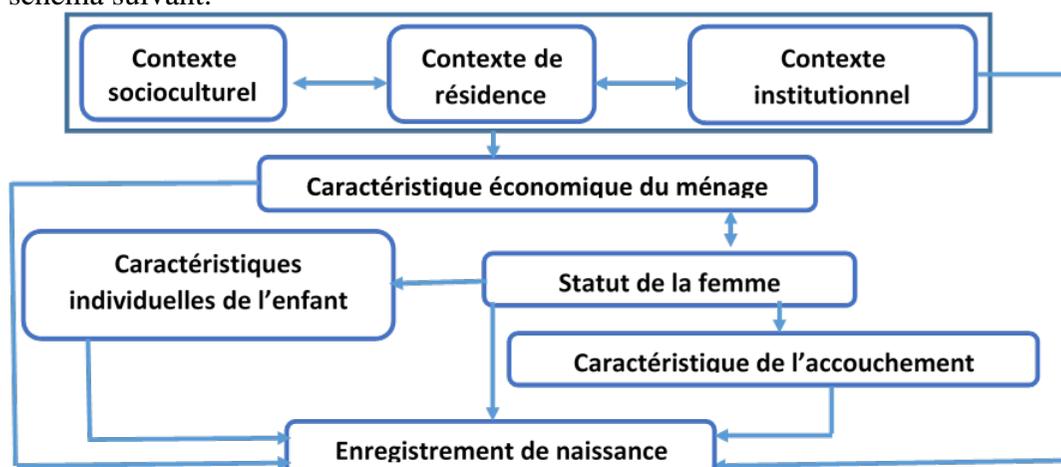
### II.3 Approche genre

L'approche genre soutient que l'égalité du pouvoir de décision entre les parents de l'enfant et l'égalité de chance d'être enregistré entre deux enfants de sexes différents peuvent influencer l'enregistrement des enfants à l'état civil. Dans certains pays, les femmes n'ont pas le droit de déclarer elles-mêmes les naissances et parfois, c'est la présence du père qui est imposée lors de la déclaration. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant (NATIONS UNIES, 2010). Dans la loi népalaise par exemple, seul l'homme le plus âgé de la famille est habilité à déclarer une naissance, cette loi enlève tout pouvoir à la mère et empêche les femmes vivant seules de faire enregistrer leur enfant (UNICEF, 2013). Le genre dévoile ici la discrimination faite aux femmes depuis les lois existantes sur l'état civil et prône l'égalité des droits en matière d'enregistrement des naissances.

Une étude sur « Le rôle de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans l'intégration du genre » présentée conjointement par la CUA, la CEA et l'UNFPA a conduit à la conclusion que les faits d'état civil en l'occurrence celui des naissances, est influencé par les rapports de genre, c'est-à-dire les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons. Ces inégalités se manifestent sous plusieurs

formes : la mobilité restreinte ; l'accès réduit à l'information et aux services ; le pouvoir d'achat limité.

De tous les points qui précèdent, il ressort qu'il existe plusieurs approches par lesquelles les questions d'état civil notamment d'enregistrement des naissances peuvent être abordées. La prise en compte de ces approches a conduit à l'hypothèse selon laquelle : « *le statut de la femme influence directement l'enregistrement à l'état civil des naissances ou indirectement à travers les caractéristiques individuelles de l'enfant et la caractéristique de l'accouchement. Cette influence dépend de la caractéristique économique du ménage qui elle-même dépend du contexte socioculturel, du contexte institutionnel et du contexte de résidence* ». Cette hypothèse illustre le schéma suivant.



*Source : Inspiré du modèle D'ANDERSEN et NEWMAN*

### III. ASPECTS METHODOLOGIQUES

**Source de données :** les données utilisées dans cette étude sont celles de la quatrième Enquête Démographique et de Santé du Cameroun combinée à l'Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples (EDS-MICS IV) réalisées entre Janvier et Août 2011.

**Population cible :** La population cible est constituée des enfants de 0 à 59 mois dont les mères sont en union. Ces enfants sont au nombre de 8687 dont 5353 sont enregistrés et 3334 sont non enregistrés.

**Construction de la variable indépendante principale :** Le statut de la femme est la variable indépendante principale de l'étude. Avant de construire cette variable, les travaux de plusieurs auteurs qui ont eu à la construire au paravent sont passés en revue. Il s'agit entre autres des travaux de RAKOTONDRABE (2004), KAMDEM (2006), RWENGE (2007). Ces auteurs ont construit le statut de la femme en prenant en compte quelques caractéristiques économiques et socioculturelles de la femme et quelques fois

les caractéristiques du genre. Cependant, certains aspects tels que l’ethnie, les caractéristiques individuelles de la femme et son degré d’exposition aux médias n’ont pas été utilisées.

Cette étude s’inspire des travaux des auteurs suscités pour définir le statut de la femme comme « **une position sociale qui lui présume une certaine culture et une certaine capacité d’accès aux ressources financières et matérielles** ». Elle est opérationnalisée par la variable « **statut de la femme** » qui est une variable composite construite à partir des variables : *âge de la mère, son ethnie, sa religion, son degré d’exposition aux médias, l’écart d’âge entre conjoints, l’occupation du couple et le niveau d’instruction du couple (variable composée à partie des niveaux d’instruction de la femme et du conjoint)*. Elle a trois modalités à savoir : **statut faible ; statut moyen et statut élevé**.

La distribution de cette variable est consignée dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Distribution de la variable statut de la femme dans la population cible**

Statut de la femme	effectifs	Proportions (%)
Statut faible	2669	33,5
Statut moyen	2642	33,2
Statut élevé	2649	33,3
Total	7960	100

*Source : Traitement des données de l’EDS-MICS (2011), Cameroun*

**Variables indépendantes secondaires** : les variables indépendantes secondaires utilisées dans l’étude pour expliquer l’enregistrement à l’état civil des naissances, sont consignées dans le tableau qui suit, avec leurs modalités d’opérationnalisation :

**Tableau 2 : Modalités des variables indépendantes secondaires**

Variables	modalités
milieu de résidence	urbain
	rural
région de résidence	Septentrion
	Sud-forestier
	Littoral/Sud-Ouest
	Haut-plateaux
	Yaoundé-Douala
niveau de vie du ménage	pauvre
	moyen
	riche
statut de la femme	faible
	moyen
	élevé

<b>Age de l'enfant</b>	<i>moins de 2ans</i>
	<i>2 à 4ans</i>
<b>lien de parenté de l'enfant avec le CM</b>	<i>enfant du CM</i>
	<i>apparenté au CM</i>
	<i>non apparenté au CM</i>
<b>lieu d'accouchement</b>	<i>A domicile</i>
	<i>A l'hôpital</i>

*Source : Traitement des données de l'EDS-MICS (2011), Cameroun*

**Variable dépendante :** c'est la possession de l'acte de naissances. Elle est constituée de deux modalités : « *possession* » et « *non possession* ».

**Méthodes d'analyses :** Afin de vérifier l'hypothèse formulée dans cette étude, une analyse bivariée est faite en vue d'évaluer l'association entre le statut de la femme et l'enregistrement à l'état civil des naissances, en contrôlant par d'autres variables. Ensuite, le profil des femmes dont les naissances ont été enregistrées à l'état civil a été dressé en faisant une Analyse Factorielle des Correspondances Multiples (AFCM). Enfin, à l'aide d'une régression logistique binomiale, l'effet du statut de la femme sur l'enregistrement des naissances a été analysé en présence des autres variables.

## IV. RESULTATS

### IV.1 Résultats de l'analyse bivarié descriptive

L'analyse descriptive fait appel au test de Chi 2, avec pour but de s'assurer au préalable que la variable explicative principale retenue pour l'analyse a effectivement un effet sur l'enregistrement à l'état civil des naissances. Le test d'égalité des proportions intervient également et le seuil retenu pour ces analyses est 5%. Par ailleurs, nous avons contrôlé la relation par d'autres variables (milieu de résidence, niveau de vie du ménage, lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage, âge de l'enfant à l'enregistrement et lieu d'accouchement de l'enfant). Il ressort de ces analyses les résultats suivants :

La proportion d'enfants enregistrés à l'état civil est positivement associée au statut de la mère. En effet, 78,4% des enfants nés des femmes de statut élevé sont enregistrés à l'état civil contre 66,7% chez les enfants nés des femmes de statut moyen et 42% chez ceux qui sont nés des femmes de statut faible.

Quel que soit le milieu de résidence, plus le statut de la femme est élevé, plus la proportion d'enfants enregistrés à l'état civil l'est également. Par ailleurs, l'écart entre le pourcentage d'enfants nés des mères de statut faible et celui des enfants nés des mères de statut élevé, enregistrés à l'état civil est très grand en milieu rural (32,4 points) par rapport au milieu urbain (18,9 points).

Ce résultat laisse présumer que l'effet positif du statut de la femme sur l'enregistrement à l'état civil des naissances est plus visible en milieu rural qu'en milieu urbain.

Quelle que soit la région de résidence, la proportion d'enfants enregistrés à l'état civil augmente avec le statut de la mère. Cependant, l'écart de proportion d'enfants enregistrés à l'état civil entre les enfants nés des mères de statut faible et ceux nés des mères de statut élevé est particulièrement élevé dans le septentrion ( $40,4\% = 77,7\% - 37,2\%$ ). Par ailleurs, le test de différence de proportions révèle qu'au seuil de 5%, il n'y a pas de différence de proportions entre les enfants nés des femmes de statut moyen qui sont enregistrés à l'état civil et ceux nés des femmes de statut faible dans les régions du sud-forestier et des haut-plateaux. Autrement dit, dans ces deux régions, les femmes de statut faible et celles de statut moyen ont presque le même comportement en matière d'enregistrement à l'état civil des naissances.

Dans les ménages pauvres, moyens et riches, les proportions d'enfants nés des femmes de statut faible et qui sont enregistrés à l'état civil sont respectivement de 31%, 42,1% et 78,4% contre 61,8%, 70% et 86,9% chez les enfants nés des femmes de statut élevé. Ainsi, quel que soit le niveau de vie du ménage, plus le statut de la femme est élevé, plus la proportion d'enfants enregistrés à l'état civil est élevée.

Quel que soit le lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage, la proportion des enfants de moins de 5 ans enregistrés à l'état civil augmente avec le statut de la femme. Par ailleurs, la proportion d'enfants nés des femmes de statut moyen ou élevé, enregistrés à l'état civil, diminue selon que ces derniers soient respectivement enfants du chef de ménage, apparentés au chef de ménage ou non apparentés au chef de ménage.

Que l'enfant ait moins de deux ans ou entre 2 et 4 ans, plus le statut de sa mère est élevé plus il a des chances d'être enregistré à l'état civil. En effet, chez les moins de 2 ans et les 2 à 4 ans, les proportions d'enfants nés des femmes de statut faible enregistrés à l'état civil sont respectivement de 46% et 41,1% contre 73,7% et 79,9% chez les enfants nés des femmes de statut élevé. Ces proportions sont respectivement de 62,3% et de 67,6% chez les enfants nés des femmes de statut moyen.

La proportion d'enfants enregistrés à l'état civil augmente avec le statut de la femme quel que soit le lieu de naissance. Chez les enfants nés à domicile et à l'hôpital, les proportions d'enfants nés des femmes de statut faible, enregistrés à l'état civil sont respectivement de 31,9% et 64,9% contre 62,1% et 81,6% chez les enfants nés des femmes de statut élevé. A l'intermédiaire, on a les enfants nés des femmes de statut moyen. Par ailleurs, on remarque que l'écart des proportions d'enfants enregistrés à l'état civil entre les enfants nés des femmes de statut faible et ceux nés des femmes de

statut élevé est presque doublé lorsqu'on passe des enfants nés à l'hôpital à ceux nés à domicile (16,7% contre 30,2%).

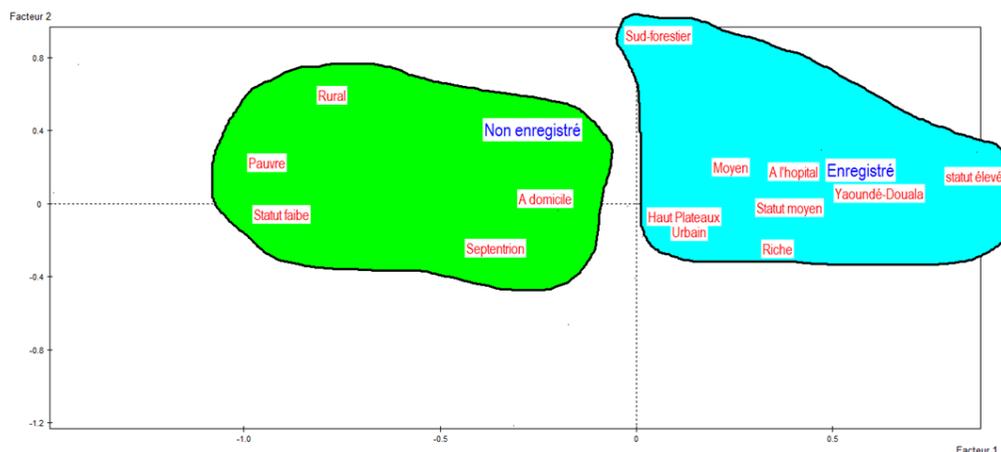
**Tableau 3 : Récapitulatif de l'analyse du Chi2**

	Statut de la femme			
	Faible	Moyen	Elevé	Total
<b>Enregistrement à l'état civil</b>				
Enregistré	42	66,7	78,4	61,6
Chi 2	0,000			
<b>Milieu de résidence</b>				
Urbain	68,3	82,8	87,2	79,5
rural	33,5	57	65,9	51,9
Chi 2	0,000			
<b>Région de résidence</b>				
septentrion	37,2	60,9	77,6	58,6
sud-forestier	56,6	57,1	69,4	60,8
littoral/sud-ouest	57,2	63,3	71,8	64,1
haut-plateaux	77	78	83,6	78,9
yaoundé-douala	84,7	90,5	95,8	90,3
Chi 2	0,000			
<b>Niveau de vie du ménage</b>				
Pauvre	31	52,4	61,8	48,4
Moyen	42,1	66,4	70	59,1
Riche	78,4	84,9	86,9	83,4
Chi 2	0,000			
<b>Lien de parenté avec le chef de ménage</b>				
enfant du CM	41,9	68,2	82,7	64,3
apparenté au CM	46,3	62,3	71,1	60,1
non apparenté	31,8	58,7	66,5	52,2
Chi 2	0,000			
<b>Age de l'enfant</b>				
moins de 2ans	46	62,3	73,7	60,7
2 à 4ans	41,1	67,6	79,9	61,9
Chi 2	0,000			
<b>lieu d'accouchement</b>				
à domicile	31,9	47,7	62,1	47,2
à l'hôpital	64,9	73,3	81,6	43,3
Chi 2	0,000			

Source : Traitement des données de l'EDS-MICS (2011), Cameroun

#### IV.2 Profil des enfants dont les naissances sont enregistrées à l'état civil

Les résultats de l'AFCM ayant permis de dresser le profil des enfants enregistrés à l'état civil sont illustrés par la figure suivante :



**Figure 3 : Plan factoriel**

*Source : Traitement des données de l'EDS-MICS (2011), Cameroun*

L'observation du plan factoriel ci-dessus permet d'identifier deux groupes d'individus à savoir le groupe des enfants enregistrés à l'état civil et celui des enfants qui ne le sont pas. De cette figure, il ressort que les enfants enregistrés à l'état civil sont des enfants nés à l'hôpital, dont les mères résident en zone urbaine, dans les régions des haut-plateaux, du sud-forestier ou de Yaoundé-Douala. Ils sont nés des mères de statut élevé ou moyen et vivent dans des ménages de niveau de vie riche ou moyen. A l'opposé de ceux-ci, se trouvent les enfants qui ne sont pas enregistrés à l'état civil.

#### **IV.3 Essai d'explication de l'influence du statut de la femme sur l'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de cinq ans au Cameroun**

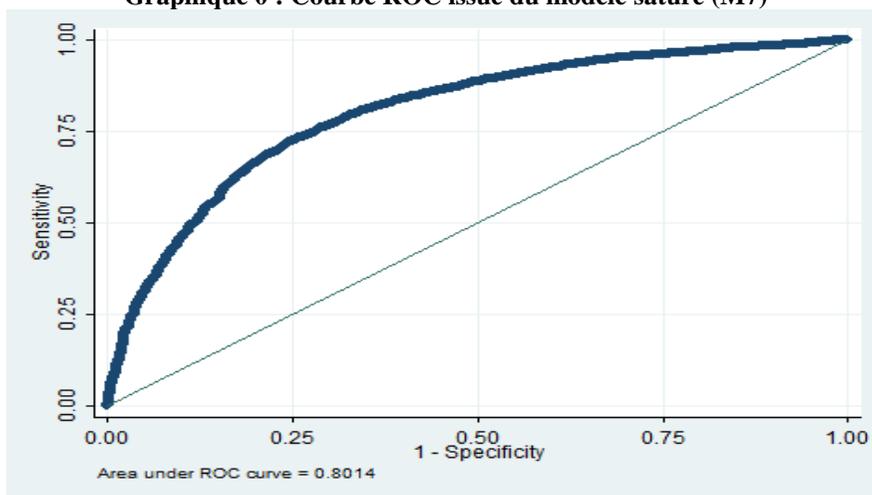
Huit (08) modèles (voir Tableau 4 en annexe) ont fait l'objet de la régression logistique binomiale qui est la méthode la mieux adaptée pour analyser une variable dépendante qualitative dichotomique comme le fait pour l'enfant d'être enregistré ou non à l'état civil. Une évaluation de l'adéquation du modèle est faite avant les analyses.

##### **Adéquation du modèle aux données**

La statistique du chi-deux montre que le modèle global est significatif au seuil de 1% et le pseudo-R2 montre que les variables indépendantes introduites expliquent 18,66% de la variation observée dans l'enregistrement des naissances au Cameroun (voir tableau 4). Par ailleurs, la courbe ROC

(Graphique 0) montre que le modèle a un bon pouvoir discriminatoire (0,8014).

**Graphique 0 : Courbe ROC issue du modèle saturé (M7)**



*Source : Traitement des données des EDS-MICS, (Cameroun, 2011)*

Au vu de ces résultats, la conclusion est que le modèle utilisé est de bonne qualité et peut servir pour l'analyse. Les résultats de ladite analyse sont les suivants :

Le modèle M0 des effets bruts montre qu'au seuil de 1%, les variables statut de la femme, milieu de résidence, région de résidence, niveau de vie du ménage et lieu d'accouchement sont associées à l'enregistrement à l'état civil des naissances. L'âge de l'enfant et son lien de parenté avec le chef de ménage ne le deviennent qu'à partir du seuil de 5%. Aussi, la modalité « apparenté au chef de ménage » du Lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage est restée non significative. La différence d'enregistrement entre les enfants ne serait donc significative qu'entre les enfants du chef de ménage et ceux non apparentés au chef de ménage lorsqu'aucune autre variable n'est prise en compte.

Le modèle M7 montre qu'au seuil de 1%, le statut de la femme influence l'enregistrement à l'état civil des naissances des enfants de moins de 5 ans au Cameroun. En effet, les enfants nés des femmes de statut élevé (respectivement moyen) ont 3,449 fois (respectivement 2,80 fois) plus de chances d'être enregistrés à l'état civil que ceux nés des femmes de statut faible. Par ailleurs, l'introduction successive des variables indépendantes secondaires (milieu de résidence, région de résidence, niveau de vie du ménage, âge de l'enfant, lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage et lieu d'accouchement) dans les modèles (voir tableau 4), est suivie d'une augmentation des Odd-ratios. Il existerait donc des mécanismes par lesquels

ces variables interfèrent dans la relation entre statut de la femme et enregistrement des naissances. En effet :

Après introduction de la variable milieu de résidence, il y a une augmentation des rapports de côte 0,585 et 0,722 pour les femmes de statut élevé et moyen respectivement, ce qui signifie une augmentation de 32,16%<sup>2</sup> et de 86,86% de chance d'être enregistré à l'état civil pour les enfants nés des femmes de statut élevé et moyen respectivement. En effet, en contrôlant par le milieu de résidence, les enfants nés des femmes de statut élevé (respectivement moyen) ont 2,404 fois (respectivement 2,134 fois) plus de chance d'être enregistrés à l'état civil que leurs homologues nés des femmes de statut faible.

La prise en compte de la variable « région de résidence » a augmenté les chances des enfants d'être enregistrés à l'état civil. En effet, les gains de chances sont respectivement de 1,04% et 1,59% en faveur des enfants nés des mères de statut élevé et moyen. Aussi, on peut dire avec 95% de certitude que les enfants nés des mères résidant dans le Sud-forestier, le Littoral/sud-ouest, les Haut-plateaux et à Yaoundé-Douala ont respectivement 1,367 ; 1,224 ; 3,374 et 2,429 fois plus de chances d'être enregistrés à l'état civil que ceux nés des femmes résidant dans le Septentrion.

Après introduction du niveau de vie du ménage dans le modèle, les odds ratio sont passés de 2,168 (respectivement 2,429) à 2,190 (respectivement 2,482) pour les femmes de statut moyen (respectivement élevé). Ce qui signifie une augmentation de chance de 1,01% pour les enfants nés des femmes de statut moyen (respectivement 2,18% pour les enfants nés des femmes de statut élevé). En outre, le fait d'appartenir à un ménage de niveau de vie moyen ou élevé augmente respectivement de 2,18% et 1,01% les chances des enfants nés des femmes de statut élevé et moyen d'être enregistrés à l'état civil.

L'introduction de l'âge de l'enfant a conduit à une augmentation de 3,86% et 3,83% de chances d'être enregistrés à l'état civil pour les enfants nés des femmes de statut élevé et moyen respectivement, et une baisse de significativité de la modalité « statut moyen » passant de 1% à 10%. De plus, les enfants de moins de 2 ans ont 18,5% moins de chances d'être enregistrés à l'état civil que ceux de 2 à 4 ans. D'une certaine manière, l'âge de l'enfant médiatise la relation entre le statut de la femme et l'enregistrement des naissances à l'état civil. Le fait d'être âgé de 2 à 4 ans augmente de 3,86% les chances des enfants nés des femmes de statut élevé de posséder un acte de naissance.

---

<sup>2</sup> Cette variation relative du odd-ratio d'un modèle à l'autre est obtenue en faisant l'opération suivante :  $((2,404-1,819)/1,819)$  exprimée en pourcentage

Au seuil de 5%, le lien de parenté de l'enfant avec le chef est associé à l'enregistrement à l'état civil des naissances. Aussi, après introduction de cette variable dans le modèle, les rapports de chance sont passés de 2,274 à 2,301 pour les femmes de statut moyen et de 2,578 à 2,723 pour celles de statut élevé en gardant la même significativité. Par ailleurs, les résultats montrent que les enfants apparentés au chef de ménage et les enfants non apparentés ont respectivement 0,225 et 0,474 fois moins de chance que les du chef de ménage d'être enregistrés à l'état civil. Ainsi, quel que soit le statut de a femme, les chances de l'enfant d'être enregistré à l'état civil seraient influencées par son lien de parenté au chef de ménage.

La prise en compte du lieu d'accouchement dans l'analyse augmente les chances des enfants nés des femmes de statut élevé et moyen d'être enregistrés à l'état civil. Cette augmentation de chance est de 26,66% pour les enfants nés des femmes de statut élevé et de 21,69% pour ceux nés des femmes de statut moyen. De plus, la significativité de la modalité « *statut élevé* » a diminué passant de 1% à 5%. En effet, l'influence du statut de la femme sur l'enregistrement à l'état civil des naissances passe par le lieu d'accouchement. Les enfants nés des femmes de statut élevé qui ont plus de chances d'être enregistrés à l'état civil que ceux nés des femmes de statut faible seraient en réalité des enfants qui sont nés à l'hôpital.

**Tableau 4 : Effets bruts et nets des variables indépendantes sur l'enregistrement à l'état civil des naissances des enfants de moins de 5 ans**

Variables	Effets bruts				Effets nets			
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
<b>Enregistrement des enfants à l'état civil</b>	***	***	***	***	***	***	***	***
Statut faible	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Statut moyen	1,412***	1,412***	2,134***	2,168***	2,190***	2,274*	2,301*	2,800**
Statut élevé	1,819***	1,819***	2,404***	2,429***	2,482***	2,578***	2,723***	3,449**
<b>Milieu de résidence</b>	***		***	***	***	***	***	***
Urbain	4,746***		3,811***	3,536***	1,891***	1,889***	1,884***	1,793***
Rural	Réf		Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
<b>Région de résidence</b>	***			***	***	***	***	***
Septentrion	Réf			Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Sud-forestier	2,233***			1,367***	1,208**	1,216**	1,291***	1,263***
Littoral/sud-ouest	2,493***			1,224**	0,953 <sup>ns</sup>	0,959 <sup>ns</sup>	0,961 <sup>ns</sup>	0,836 <sup>ns</sup>
Haut-plateaux	5,290***			3,374***	3,014***	3,017***	3,105***	2,288***
Yaoundé-Douala	10,372***			2,429***	1,799***	1,822***	1,782***	1,558***
<b>Niveau de vie du ménage</b>	***				***	***	***	***
Pauvre	Réf				Réf	Réf	Réf	Réf
Moyen	2,716***				1,615***	1,624***	1,644***	1,488***
Riche	8,012***				3,268***	3,299***	3,355***	2,808***
<b>Age de l'enfant</b>	**					***	**	***

Moins de 2ans	0,993**					0,815***	0,858**	0,830***
2 à 4ans	Réf					Réf	Réf	Réf
<b>Lien de parenté avec le chef de ménage</b>	***						***	***
Enfant du CM	Réf						Réf	Réf
Apparenté au CM	1,077 <sup>ns</sup>						0,775***	0,747***
Non apparenté	0,783**						0,526***	0,509***
<b>Lieu d'accouchement</b>	***						***	***
À domicile	0,195***							0,480***
À l'hôpital	Réf							Réf
<b>Chi2</b>		<b>1187,996</b>	<b>1398,681</b>	<b>1638,708</b>	<b>1795,783</b>	<b>1805,346</b>	<b>1841,911</b>	<b>1966,414</b>
<b>Significativité du Chi2</b>		***	***	***	***	***	***	***
<b>Pseudo R2</b>		<b>0,0747</b>	<b>0,1327</b>	<b>0,1554</b>	<b>0,1703</b>	<b>0,1712</b>	<b>0,1747</b>	<b>0,1866</b>

*Source : Traitement des données des EDS-MICS, (Cameroun, 2011)*

\*\*\* : significatif au seuil de 1%

\*\* : significatif au seuil de 5% ;

\* : significatif au seuil de 10% ;

ns : non significatif ;

Réf : modalité de référence.

## V. Discussions Et Conclusions

Il ressort que le statut de la femme influence directement l'enregistrement des naissances à l'état civil, ou indirectement à travers les caractéristiques individuelles de l'enfant (âge de l'enfant, lien de parenté de l'enfant avec le chef de ménage) et la caractéristique de l'accouchement (lieu d'accouchement). Cette influence dépend de la caractéristique économique du ménage (niveau de vie du ménage) qui elle-même dépend du contexte socioculturel (région de résidence), du contexte institutionnel et du contexte de résidence (milieu de résidence).

Au Cameroun, une femme mariée à l'état civil a le droit d'aller toute seule enregistrer son enfant. Cependant, même pour celles qui vivent en union libre, il serait plus facile pour une femme de statut élevé de convaincre son conjoint pour qu'ils aillent enregistrer leur enfant. En effet, plus le statut de la femme est élevé, plus la discussion est aisée dans son couple. Le statut élevé de la femme lui donnerait le pouvoir de s'exprimer, voir même de décider dans son ménage. Aussi, les femmes appartenant à certains groupes ethniques ou religieux sont plus soumises aux règles traditionnelles et religieuses que d'autres. Chez les musulmans par exemple, la femme est presque réduite à jouer son rôle reproductif, conjugal, professionnel, domestique, familial, communautaire ou même individuel tel défini par Oppong (1986) dans la théorie des sept rôles de la femme. L'accès aux services sociaux en général et en particulier à l'état civil est donc l'apanage des hommes. Pourtant, un statut élevé de la femme lui donne plus d'opportunités de vaincre cette soumission aux valeurs, aux coutumes et aux normes que lui impose sa culture ou sa religion. Comparées aux femmes de statut faible, les femmes de statut élevé surtout dans le contexte Camerounais auraient plus de chances de réduire la distance culturelle qui les sépare des centres d'état civil.

Mais, pris dans certains contextes, cette pesanteur culturelle peut être favorable à l'enregistrement à l'état civil des naissances. En effet, il ressort comme LY l'avait déjà démontré en 2009 en Côte d'Ivoire, que les enfants du chef de ménage ont plus de chances d'être enregistrés à l'état civil que les apparentés au chef de ménage qui à leur tour ont plus de chances que les non apparentés au chef de ménage. Contrairement à l'idée développée en sus, ce résultat peut s'expliquer au Cameroun par le fait que les valeurs occidentales auraient pris le dessus sur les principes de partage, de famille élargie et de confiance. De ce fait, par rapport aux femmes de statut élevé, les femmes de statut faible et moyen qui sont plus fauchées financièrement ou même en termes de prise de décisions, sont contraintes de privilégier les progénitures du chef de ménage au détriment des apparentés et des non apparentés au chef de ménage. Or cette différence ne serait probablement pas significative si les femmes restaient attachées à la culture Camerounaise qui veut que l'enfant apparenté ou non apparenté au chef de ménage soit considéré comme son

propre enfant et donc bénéficie du même privilège et par conséquent, de la même chance d'être enregistré à l'état civil.

Dans le contexte Camerounais où les services sociaux et particulièrement les services d'état civil sont inégalement répartis sur le territoire et donc distants des ménages, prendre l'engagement d'aller enregistrer son enfant suppose au préalable non seulement un minimum de connaissances sur la nécessité pour l'enfant d'avoir un acte de naissance, sur les lois et procédures pour y parvenir, mais aussi une situation économique moins précaire. En effet, le niveau de vie est un facteur qui comme l'a démontré ZAM (2016), influence l'enregistrement des naissances au Cameroun. Plus le niveau de vie du ménage est faible, moins les parents ont des possibilités de s'acquiescer des frais relatifs à l'enregistrement (transport lorsque le centre est éloigné, frais de certification de l'acte etc...). Des résultats similaires ont été révélés au Cameroun par l'APF en 2015. Les ménages pauvres ne jugent pas nécessaire d'engager des dépenses en rapport avec l'enregistrement des naissances pendant qu'ils n'arrivent même pas à se loger, se nourrir ou même se soigner.

La difficulté est encore plus grande lorsqu'il faut parcourir de longues distances avant d'accéder au centre d'état civil. Dans ce cas, pour les pays comme le Cameroun où les administrations sont plus concentrées dans les zones urbaines, les femmes en zones rurales ont généralement plus de difficultés à accéder aux centres d'état civil parfois très éloignés de leurs domiciles. LY Mohamed en 2009 avait déjà montré avec l'exemple de la Côte d'Ivoire que dans un contexte d'inégale répartition des centres, les enfants sont plus enregistrés en milieu urbain qu'en milieu rural. MANSOR en 2014 l'a également confirmé avec l'exemple du Sénégal.

L'une des variables dont les résultats sont importants dans cette analyse est le lieu d'accouchement. Les femmes de statut élevé qui enregistrent leurs enfants à l'état civil sont prioritairement des femmes qui accouchent à l'hôpital. En effet, l'accouchement à l'hôpital est suivi d'une déclaration de naissance faite gratuitement par le médecin ayant assisté à l'accouchement, et c'est la première étape de l'enregistrement des naissances. Ainsi, une femme qui accouche à l'hôpital engage directement la procédure d'enregistrement et la suite est plus facile pour elle par rapport à celle qui accouche à domicile et qui a tout aussi besoin d'une telle déclaration. MIMCHE et AGBEVIADÉ DJOKE dans le même sens ont trouvé dans une étude réalisée au Togo en 2012 que l'enfant né à domicile a moins de chance d'être enregistré à l'état civil parce qu'il devient difficile de rentrer gratuitement en possession de la déclaration du médecin. En plus, d'un point de vue économique, accoucher à l'hôpital nécessite beaucoup d'argent (frais d'hospitalisation, frais d'accouchement, médicaments et autres). Les femmes qui accouchent à domicile le font généralement pour des raisons de pauvreté.

Elles sont incapables de supporter les coûts de l'accouchement et même du transport pour l'hôpital le plus proche, surtout que la distance qui les sépare de celui-ci est souvent trop longue. Une femme qui traverse toutes ces difficultés afin d'accoucher dans de bonnes conditions (à l'hôpital) serait donc une femme qui a pratiquement toutes les caractéristiques d'une femme de statut élevé et à l'opposé, on a les femmes de statut faible, qui accouchent à domicile et enregistrent moins leurs enfants à l'état civil.

En dépit de ces résultats, il est important de souligner quelques limites de l'étude :

La première est relative à la variable indépendante principale. En effet, le statut de la femme est une variable multidimensionnelle. Sa construction exige que soit prise en compte d'autres facteurs tels que la vie associative et politique de la femme, son accès aux moyens de production, les caractéristiques de ses enfants et parents, etc. Ne figurant pas dans la base de données, ces variables n'ont pas été utilisées.

La deuxième porte sur la nature transversale des données. En effet, les indicateurs tels que le statut de la femme et le niveau de vie de son ménage ne sont pas statiques, ils peuvent être différents de ceux que ces femmes avaient au moment de l'accouchement, ce qui biaiserait les résultats.

La troisième limite est liée à l'absence dans la base de données, d'une variable précisant la période exacte de l'enregistrement de l'enfant à l'état civil. Celle-ci aurait permis de séparer l'enregistrement dans les délais de l'enregistrement tardif et nous aurait permis de faire une meilleure analyse. Il en va de même pour les variables distance parcourue, coût de l'enregistrement et qualité des services.

Au regard des résultats de cette étude et de ses limites, il est important de mettre sur pied au Cameroun, plus de programmes visant l'amélioration des conditions des femmes, en leur garantissant un meilleur statut qui sans doute permettra d'augmenter la proportion de celles qui enregistrent leurs naissances à l'état civil. Cette action doit se faire en ciblant les femmes rurales de statut faible, qui vivent dans les ménages pauvres et qui n'accouchent pas à l'hôpital. Il serait tout aussi important de privilégier celles qui résident dans les régions du septentrion

## References :

1. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (2015), Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances, Berne, 34 p.
2. ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (2004), Le fonctionnement de l'état civil dans le monde francophone: La pratique en vigueur dans quelques pays dont les villes sont membres de l'AIMF, 39p.

3. ASSOGBA M.L. (1990), « Statut de la femme, structures familiales, fécondité : transitions dans le Golfe du Bénin », Les dossiers du CEPED, n°14, pp. 1-28.
4. BAKAYOKO M (2007), Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'état civil de la ville d'Abidjan, INS, 57p.
5. BENNOUNA M. (1989), « La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant », Annuaire Français de droit international, vol. 35, n° 35, p. 433-445.
6. BUCREP (2010), 3eme RGPH. Rapport de présentation des résultats définitifs, 67p.
7. BUCREP (2011), Rapport national sur l'état de la population : Enjeux et défis d'une population de 20 millions d'habitants au Cameroun, 106 p.
8. BUCREP (2014), Rapport national sur l'état de la population : Regard sur le genre au Cameroun, 102p.
9. BUCREP (2020), 35ème édition de la journée internationale de la femme : Evaluation des progrès du Cameroun 25 ans après Beijing, 32 p.
10. CAZABAT C. (2015), Le rôle des organisations de la société civile camerounaises dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, PhD Thesis, Paris 4, 167p+annexes.
11. DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITE GENERALE (2014), Rapport enquête démographique et de santé No. 3, Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 529 p.
12. DUMONT L (2015), Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances, suisse, 32 p.
13. GARENNE M et ZANOU B (1995), « L'état civil en Afrique : que peut-on en tirer ? », in : VALLIN Jacques, Clins d'œil de démographie à l'Afrique et à Michel François, Paris (France), Editions CEPED, pp29-31.
14. GERARD H. (1995) « Pour une reconstruction sociologique des faits de la population ». In Gérard Hubert et Piché Victor (éd) 1995, La sociologie des populations, AUPELF/UREF, Canada. pp 39-60.
15. HUDSON M. (2002), « La théorie du choix rationnel et ses critiques », Revue de Sociologie et sociétés, vol. 34, n° 1, p. 117-124.
16. IFORD (2006), Etude-diagnostic du système de l'état civil au Cameroun et faisabilité d'un programme d'intervention prioritaire, No. Rapport provisoire phase 1, 39 p.
17. ILBOUDO Y.P. (2008), L'universalité de l'état civil cas de l'enregistrement des naissances dans le département de de Pô au

- Burkina Faso, mémoire de Maitrise en Démographie, Université de Ouagadougou, 79p+ annexes.
18. INS (2015), Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5) 2014 Cameroun, No. Rapport final, 504 p.
  19. INS et ICF (2012), Rapport de l'enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDSC-MICS), 576 p.
  20. KAMDEM K.H. (2006), Genre et fécondité au Cameroun une étude comparative des Bamiléké et des Béti, Thèse de Doctorat en Démographie, Université de Yaoundé II Soa, IFORD, 236 + annexes.
  21. KAMGNO H. (1993), « Rôle et statut de la femme et sida : cas du village de Mindourou dans l'Est-Cameroun », Annales de l'IFORD, Vol. 1, n°6, pp. 1–12.
  22. LIBITE P.R. (2009), Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil au Cameroun, 30 p.
  23. LY M. (2009), Facteurs explicatifs du non enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire, mémoire de Master Professionnel en Démographie, Université de Yaoundé II Soa, IFORD, 110p+ annexe.
  24. MANSOR D. (2014), Les disparités régionales du non enregistrement a l'état civil des enfants au Sénégal, mémoire de Master Professionnel en Démographie, Université de Yaoundé II Soa, IFORD, 147p + annexe.
  25. MILLER M (2004), Enregistrement des naissances : apatrides et autres conséquences pour l'enfant non enregistré, Communication lors de la 3ième conférence européenne sur « la nationalité et l'enfant », Strasbourg, France, du 11 au 12 Octobre 2004, 16p.
  26. MIMCHE H (2009), Analyse du processus d'enregistrement des naissances au Congo, séminaire international sur « systèmes d'état civil en Afrique : enjeux, état des lieux et défis » Yaoundé, 24, 25 et 26 novembre 2009, 17p.
  27. MIMCHE H, and AGBEVIADÉ D.G. (2012), Analyse du système d'enregistrement des naissances au Togo, rapport de recherche Unicef, 103 p.
  28. MINATD (2015), Annuaire statistique, 285 p.
  29. MINATD (2016), Programme de réhabilitation de l'état civil du Cameroun, 72 p.
  30. MINSANTE et INS (2016), Projections démographiques et estimations des cibles prioritaires des différents programmes et interventions de sante, 144 p.
  31. MPDAT, MS et ICF (2015), Enquête Démographique et de Santé au Togo, 529p.

32. NATIONS UNIES (2010), Commission Economique Pour l'Afrique : Renforcer et Améliorer les Systèmes des Faits d'Etat civil et des Statistiques de l'Etat civil en Afrique, 16 p.
33. NFOUME E (2009), Evolution du système d'état civil au Gabon, séminaire international sur « systèmes d'état civil en Afrique : enjeux, état des lieux et défis » Yaoundé, 24, 25 et 26 novembre 2009, 13p.
34. OPPONG C. (1986) « Sept rôles et le statut des femmes : ébauche d'une approche conceptuelle et méthodologique », In OPPONG Christine, Guides anthropologiques et questionnaires pour l'étude des changement démographiques et des rôles des femmes, BIT, Genève, pp 93-129.
35. PLAN (2009), Chaque enfant compte : le droit à la naissance, Royaume-Uni, 95 p.
36. POATY-MOKONDZHY (2009), La gratuité dans l'enregistrement des naissances à l'état civil congolais : pratique et réalité du terrain, séminaire international sur « systèmes d'état civil en Afrique : enjeux, état des lieux et défis » Yaoundé, 24, 25 et 26 novembre 2009, 17p.
37. RAKOTONDRABE F.P. (2004), Statut de la femme, prise de décision et santé des enfants à Madagascar, Thèse de doctorat en Démographie, Université de Yaoundé II-SOA, IFORD, 374 + annexes.
38. RAMATOULAYE N. (2008), La communication dans la lutte contre le non déclaration des naissances Sénégal : Etude des pratiques et stratégies de communication développées par l'ONG Aide et Action dans la région de Tambacounda, mémoire de Maîtrise en Communication, Université du Québec à Montréal, 108p+annexes.
39. RWENGE M. (2007), « Statut de la femme, planification familiale et fécondité a Mbalmayo et Bafoussam, Cameroun », Etude de la population Africaine, vol. 22 n°1, pp. 58-85.
40. SEKE K et OUEDRAOGO H (2009), Diagnostic de l'état civil ivoirien à partir du dysfonctionnement du processus d'enregistrement des naissances, séminaire international sur « systèmes d'état civil en Afrique : enjeux, état des lieux et défis » Yaoundé, 24, 25 et 26 novembre 2009, 16p.
41. UNICEF (2002), L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer, Digest Innocenti n°9, Florence-Italie, 32p.
42. UNICEF (2006), La situation des enfants dans le monde 2007 ; femmes et enfants, le double dividende de l'égalité des sexes, 3 UN Plaza, New York, NY 100017, Etats-Unis, 160 p.
43. UNICEF (2013), Un droit à chaque enfant à sa naissance : inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances, New York, 44 p.

44. ZAM V.D. (2016), Non enregistrement des enfants de moins de cinq ans à l'état civil selon le milieu de résidence au Cameroun, Mémoire de Master professionnel en démographie, Université de Yaoundé II Soa, IFORD, 146+annexes.